Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE BEAUVAIS
Le 31/03/2011 Bordereau n°2011/377 Case n°9 Ext 1761
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse

Christine DHAINAUT
Contrôleuse des impôts

« 2.G.C. »
Société à responsabilité limitée
Capital : 8.000,00 Euros
Siège social : Rue Ferdinand de Lesseps
Centre Commercial TIPY
60000 – BEAUVAIS –

R.C.S. : BEAUVAIS B 351 091 426
SIRET : 351 091 426 000 38

****

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2011

60 - 01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPOT N° 311007
DU 18 AVR 2011

R.C.S. Beauvais
N°
N° de gestion 1989B213

L'AN DEUX MILLE ONZE,

Le VINGT CINQ MARS,

A 10 Heures,

Au siège social sis à BEAUVAIS (60000) - Centre Commercial TIPY - Rue Ferdinand de Lesseps,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « **2.G.C.** » au capital de HUIT MILLE (8.000,00) Euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de SEIZE (16,00) Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Yoann DAVID, titulaire de cent vingt cinq parts sociales, ci…	125 parts
- Monsieur Gérard DAVID, titulaire de trois cent soixante quinze parts sociales, ci…	375 parts
TOTAL égal aux CINQ CENTS parts sociales composant le capital social, ci…	**500 parts**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Gérard DAVID préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Augmentation du capital social d'un montant de VINGT QUATRE MILLE (24.000,00) Euros par voie de capitalisation de réserves,
- Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE SIX (256,00) Euros par la voie d'émission de SEIZE (16) parts sociales nouvelles de SEIZE (16,00) Euros de valeur nominale, émises au prix de DEUX CENT CINQUANTE (250,00) Euros chacune, soit avec une prime d'émission de DEUX CENT TRENTE QUATRE (234,00) Euros par part, à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire, ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- Attribution, souscription et libération des nouvelles parts émises dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire,
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 statuts
- Harmonisation des statuts suite à la « Loi en faveur des PME » n° 2005-882 du 02 août 2005,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de Commerce, ont été communiqués et tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La collectivité des associés, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la société à **BRESLES (60510) – ZAC Rue des Passants,** à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par 500 *voix.*

GD

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 5 des statuts dorénavant libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

« Le siège de la société est fixé à :

ZAC Rue des Passants
60510 BRESLES »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par 500 *voix.*

TROISIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de HUIT MILLE (8.000,00) Euros, divisé en CINQ CENTS (500) parts de SEIZE (16,00) Euros chacune, libérées intégralement, d'une somme de VINGT QUATRE MILLE (24.000,00) Euros pour le porter à TRENTE DEUX MILLE (32.000,00) Euros par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le poste « AUTRES RESERVES ».

Cette opération est réalisée par voie de création et de libération de MILLE CINQ CENTS (1.500,00) parts nouvelles de SEIZE (16,00) Euros chacune portant les numéros 501 à 2.000, attribuées gratuitement aux associés à raison de TROIS (3) parts nouvelles pour UNE (1) part ancienne.

Les parts nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour, et seront attribuées et réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Gérard DAVID, à concurrence de mille cent vingt cinq parts sociales numérotées de 501 à 1.625, ci…	1.125 parts
- Monsieur Yoann DAVID, à concurrence de trois cent soixante quinze parts sociales numérotées de 1.626 à 2.000, ci…	375 parts
	---
TOTAL égal aux MILLE CINQ CENTS parts composant le capital social, ci…	**1.500 parts**
	=========

GD

La collectivité des associés reconnaît expressément que ces MILLE CINQ CENTS (1.500) parts nouvelles ont été réparties entre les associés dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée par 500 *voix*

QUATRIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté l'adoption de la résolution précédente portant le capital social à la somme de TRENTE DEUX MILLE (32.000,00) Euros, intégralement libérée, décide d'augmenter une nouvelle fois le capital social, d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE SIX (256,00) Euros, pour le porter à TRENTE DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX (32.256,00) Euros par la création de SEIZE (16) parts nouvelles de SEIZE (16,00) Euros de valeur nominale, émises au prix de DEUX CENT CINQUANTE (250,00) Euros chacune, soit avec une prime d'émission de DEUX CENT TRENTE QUATRE (234,00) Euros par part.

Elles seront libérées intégralement à la souscription.

Le montant de la prime d'émission à verser en sus de la valeur nominale sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la Société.

Le prime d'émission sera libérée également intégralement à la souscription.

Les souscriptions pourront être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Ces SEIZE (16) parts sociales nouvelles numérotées de 2.001 à 2.016, seront créées avec jouissance à compter de ce jour. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée par 500 *voix.*

CINQUIEME RESOLUTION – ATTRIBUTION DES NOUVELLES PARTS EMISES

La collectivité des associés décide que l'augmentation de capital en numéraire, décidée sous la résolution précédente, est réservée à Monsieur Gérard DAVID en totalité.

Cette résolution est adoptée par 500 *voix.*

GD

SIXIEME RESOLUTION – SOUSCRIPTION ET LIBERATION DES NOUVELLES PARTS SOCIALES

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate que :

- d'un accord unanime entre les associés, les SEIZE (16) parts nouvelles sont immédiatement souscrites en totalité par Monsieur Gérard DAVID,
- le souscripteur, ci-dessus, a libéré la totalité du montant de sa souscription, soit la somme de QUATRE MILLE (4.000,00) Euros par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles possédées sur la société.

La collectivité des associés constate, en outre :

- que la somme de QUATRE MILLE (4.000,00) Euros versée par la compensation est reconnue effectivement certaine, liquide et exigible par l'assemblée générale, après contrôle de l'arrêté des comptes établi par la gérance,

- qu'ainsi les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et attribuées au souscripteur, que les créances valablement compensées étaient certaines, liquides et exigibles, et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée par 500 *voix.*

SEPTIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS CORELATIVES DES STATUTS

La collectivité des associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article :

« 4. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 mars 2011, le capital social a été augmenté d'une somme VINGT QUATRE MILLE (24.000,00) Euros, par voie de capitalisation de réserves, pour être porté à TRENTE DEUX MILLE (32.000,00) Euros.

Aux termes de la même Assemblée, les associés ont décidé d'augmenter une nouvelle fois le capital social en numéraire d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE SIX (256,00) Euros, par émission de SEIZE (16) nouvelles parts sociales de SEIZE (16,00) Euros de valeur nominale, numérotées de 2001 à 2016, émises au prix de DEUX CENT CINQUANTE (250,00) Euros chacune, soit avec une prime d'émission de DEUX CENT TRENTE QUATRE (234,00) Euros par part, pour porter le capital à la somme de TRENTE DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX (32.256,00) Euros.»

GD

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TRENTE DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX (32.256,00) Euros, divisé en DEUX MILLE SEIZE (2.016) parts de SEIZE (16,00) euros chacune, libérées, intégralement numérotées de 1 à 2.016 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, à savoir :

- *Monsieur Yoann DAVID, à concurrence de cinq cents parts sociales numérotées de 1 à 125 et de 1.626 à 2.000, ci...*	*500 parts*
- *Monsieur Gérard DAVID, à concurrence de mille cinq cent seize parts sociales numérotées de 126 à 1.625,et de 2.001 à 2.016 ci...*	*1.516 parts*

TOTAL égal aux DEUX MILLE SEIZE parts composant le capital social, ci...	***2.016 parts »***
	==========

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par 500 *voix*

HUITIEME RESOLUTION – HARMONISATION DES STATUTS

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance, et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de procéder à l'harmonisation des statuts de la société avec les nouvelles dispositions législatives.

La collectivité des associés constate en effet que, compte tenu de l'adoption et de la publication de la Loi n° 2005-882 du 02 août 2005, dite « Loi en faveur des PME », de nouvelles dispositions sont applicables aux sociétés à responsabilité limitée, et sont relatives, notamment :

- au quorum et au seuil de majorité pour les modifications statutaires ;
- aux modalités de transmission et de reprise d'entreprises, et plus particulièrement à la mise en place d'un tutorat exercé par le Gérant, au profit de tout cessionnaire de l'entreprise ;
- ainsi également, et concernant en outre la transmission de l'entreprise, à la location des parts sociales de la Société.

Cette résolution est adoptée par 500 *voix.*

GD

NEUVIEME RESOLUTION - POUVOIRS

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par 500 *voix.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Pour copie certifiée conforme
Le Gérant